



Madame Marie-Ange CHALVET
Mairie de Pavillon-Sainte-Julie
16 rue Royale
10 350 PAVILLON SAINTE JULIE

Troyes, le 03 mars 2021

Affaire suivie par :
Guillaume PATRIS – Tél : 03.25.71.89.00
guillaume.patris@syndicatdepart.fr
N/Réf : n°60-04-21
Objet : P.A.C. Pavillon Ste Julie

Madame le Maire,

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. **03 25 71 88 98**
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

Vous m'informez par courrier du 16 février dernier que la commune de Pavillon-Sainte-Julie a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2021.

Les objectifs affichés de cette élaboration sont de fixer les orientations de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement, de démographie et de développement durable, de définir l'affectation des sols pour un développement harmonieux, de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement, de mettre en valeur les qualités architecturales du territoire, de prendre en compte les évolutions législatives et le SCoT.

Dès lors le Syndicat se tient à votre disposition afin d'assister la commune dans sa réflexion et de porter à sa connaissance tout élément nécessaire à l'élaboration de son document d'urbanisme.

Votre commune s'inscrit en effet dans le périmètre du Syndicat DEPART et elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et exécutoire depuis le 29 juillet dernier. En conséquence, votre futur PLU devra s'inscrire en compatibilité avec celui-ci en application de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

L'intégralité du document de SCoT est aujourd'hui consultable sur le site du Syndicat DEPART à la rubrique « le SCoT des Territoires de l'Aube – La construction du SCoT ».

Afin que le document communal puisse au mieux prendre en compte le SCoT et s'appliquer à être compatible avec son document d'orientation et d'objectifs (DOO), vous en trouverez les principaux axes ci-après ainsi que les enjeux qui intéressent particulièrement votre commune :

Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural,

Conforter l'armature territoriale et une offre d'équipements et de services bien organisée et répartie

- Préserver la vie des communes, notamment à travers leur fonction résidentielle intergénérationnelle et d'animation du territoire.
- Favoriser l'offre de services de proximité de manière mutualisée à l'échelle de groupes de villages, ou encore de manière itinérante ou dématérialisée (services numériques). et en éviter tout phénomène d'opportunité ou de concurrence.
- Privilégier la localisation des équipements et services en centralité et développer et des liaisons et connexions aménagées (routières ou douces) vers ces centralités.
- Favoriser les opérations de requalification urbaine, de revitalisation des centres-bourgs, intégrant un travail sur l'espace public et le traitement paysager.

Agir pour adapter et diversifier l'offre d'habitat et pour réinvestir les logements anciens

- Prendre en compte les objectifs d'offre en nouveaux logements définis à l'horizon 2035. (à savoir 550 à 650 logements par an pour TCM (Troyes Champagne Métropole))
- Favoriser la diversité dans l'offre d'habitat et dans l'accès au logement afin de permettre les parcours résidentiels, une plus grande mixité sociale et générationnelle et ainsi favoriser le renouvellement de la population et le fonctionnement des équipements et des services.
- Veiller à ce que les documents d'urbanisme permettent ces formes d'habitat diversifiées en tenant compte de l'échelle des constructions existantes afin de ne pas créer d'incohérence dans le bâti du village.
- Inciter à la rénovation et à la réhabilitation du parc de logement existant (public et privé) et notamment du bâti ancien.
- Dans le cadre de la reconquête des grands ensembles bâtis anciens (fermes, bâtiments d'activité...), porter une attention particulière aux projets visant à créer plusieurs logements au sein d'une même unité, afin qu'ils ne dénaturent pas la composition existante, son unité, son harmonie et la qualité de son cadre.

Au sein de l'armature territoriale du futur SCoT des Territoires de l'Aube, Pavillon-Sainte-Julie s'illustre comme une « commune de niveau 4 », soit un village ne constituant pas une polarité en matière de structuration du territoire au-delà de ses limites communales.

Dans ce village typique de Champagne crayeuse l'enjeu dans les domaines évoqués ici est essentiellement d'assurer la diversité de l'habitat et des fonctions urbaines, de chercher une reconquête des bâtis et espaces délaissés (dans le respect des harmonies en place) et de maintenir les travaux et réflexions engagés en matière d'équipement et de mise en valeur du centre bourg (notamment autour des liaisons douces et l'axe mairie / église - salle polyvalente / équipements sportifs). Le village dans sa physionomie actuelle et le centre bourg sont en effet à mettre au cœur du projet pour assurer à long terme son attractivité.

Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois

- Analyser et prendre en compte les particularités du village, l'histoire de son développement, la logique d'implantation du bâti, les particularités du site.
- Veiller à limiter les extensions linéaires qui tendent à étirer les villages et les distances à parcourir pour donner la priorité à l'urbanisation des espaces libres au sein du village.

- Préserver des espaces de respiration (jardins, boisements, vergers...) qui participent à la qualité du paysage, de l'écologie et du cadre de vie, au sein du village et à ses pourtours.
- Développer les liaisons et la mise en cohérence des espaces, éviter les extensions de l'urbanisation déconnectées du reste du tissu urbanisé.
- S'engager dans l'objectif régional de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035. Soit un potentiel foncier maximal d'urbanisation de 138 à 186 ha pour le secteur de TCM dont la commune fait partie (secteur D du PLH).
- Favoriser la mixité des fonctions (habitat, services, activité, loisirs...)
- Perpétuer la qualité des sites et des paysages villageois, notamment en respectant la manière dont les constructions s'inscrivent dans le site (en évitant ou adaptant l'urbanisation des zones pentues ou accidents du relief...), les hiérarchies en place dans le bâti, les équilibres entre espaces bâtis et paysages.
- Maintenir l'authenticité et la diversité du patrimoine bâti par des restaurations respectueuses des architectures traditionnelles locales, des modes constructifs, ordonnancements, modénatures et décors existants.
- Favoriser l'intégration des constructions, y compris d'architecture contemporaine, en cohérence avec les implantations, orientations, formes, hauteurs, pentes, matériaux et couleurs du bâti traditionnel.
- Veiller à la qualité des interfaces entre espaces privé et public (façades sur rue, clôtures, place du végétal, configuration des accès...) pour maintenir la qualité des espaces communs, des paysages urbains et du vivre ensemble.
- Chercher la meilleure intégration possible des opérations d'aménagement dans le tissu urbain et le paysage.

En ce qui concerne l'objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il conviendra à la commune d'en prendre sa part. En l'espèce, le potentiel foncier maximal d'urbanisation pour le secteur auquel appartient Pavillon-Sainte-Julie (secteur D du programme local de l'habitat de Troyes Champagne Métropole) est de 138 à 186 hectares. Au sein de ce secteur comptant 20 175 habitants, Pavillon-Sainte-Julie et ses 293 habitants représentent 1,45 % de la population. Son développement devra rester proportionné au poids et à la situation de la commune au sein de ce secteur.

Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,

Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines

- Identifier, cartographier et préserver les éléments structurants du paysage (massif boisé...) ainsi que les éléments identitaires plus ponctuels, qu'ils soient naturels (verger en entrée ou en cœur de village, arbre isolé, arbre remarquable, haie, allée ou alignement d'arbres, mare...) ou bâtis (bâti traditionnel typique, patrimoine religieux, petit patrimoine rural, édifice de mémoire, patrimoine lié à l'eau...).
- Respecter la diversité des identités locales en prenant en compte leurs particularités mentionnées au DOO et spécifiques à la Champagne Crayeuse.
- Lutter contre la banalisation des paysages, notamment en périphérie des espaces urbanisés, en évitant les architectures typiques d'autres régions (mas provençal, maison Pays de Loire) et constructions standardisées et sans rapport avec leur contexte.
- Intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte paysager, en définissant des principes d'aménagement adaptés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.
- Prévoir, maintenir, restaurer, compléter ou recréer les transitions paysagères entre les espaces de vocation différente pour une meilleure gestion des interfaces, notamment entre zones urbanisées ou à urbaniser et zones agricoles ou naturelles (chemins, haies,

réseaux de jardins et vergers... pouvant être traduits dans le PLU sous forme d'espaces boisés classés, de secteurs spécifiques de jardins et vergers (Uj, Aj, Nj...), d'identifications et mesures au titre de la loi paysage, d'OAP, de plantations à réaliser, d'emplacements réservés...).

- Favoriser le recours aux essences végétales issues du terroir, le maintien de la diversité des variétés locales et la mixité par la pluralité des essences locales et l'utilisation de végétaux de tous développements.
- Identifier et préserver les chemins ou les circuits (pédestres, cyclables, équestres...) constituant des potentiels de découverte des territoires, et veiller à préserver leur pérennité et leur continuité dans le cadre des documents d'urbanisme.
- Porter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées de village (accompagnement paysager des constructions ...)
- Veiller à ce que les dispositions du PLU favorisent l'intégration paysagère des bâtis agricoles et économiques.
- La commune étant concernée par l'aire d'influence paysagère (zone d'exclusion) délimitée autour de la zone d'engagement pour la préservation des paysages des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, il conviendra de maîtriser le développement éolien dans le respect des principes de la Charte éolienne (notamment en le limitant à l'extension des parcs existants).

Non loin des hauteurs de Montgueux qui s'estompent au sud, le village de Pavillon-Sainte-Julie s'est implanté au cœur de la vaste plaine cultivée de Champagne sèche à distance des cours d'eaux et de la vallée de la Seine qu'il domine à l'est. Abrité dans un léger repli du relief, ce village s'est développé au fil d'une ancienne voie de Troyes à Paris et plus récemment sur un axe perpendiculaire (RD 31)

Ce village se présente comme un village-rue typique de Champagne crayeuse. Le long de la rue principale s'alignent, à rythme régulier, les pignons des longères (tournées vers le soleil levant et perpendiculaires à la voie), entre lesquelles s'intercalent haies, jardins et vergers, donnant à la commune une belle tonalité rurale. Sur tous les pourtours du bourg, ces jardins vergers et bandes boisées forment un véritable écrin. Cette perméabilité du tissu urbain due à l'alternance d'espaces bâtis et jardinés, la simplicité des clôtures, l'équilibre entre bâti et végétal et l'harmonie qu'entretient le village avec son site fondent l'identité et la qualité du cadre de vie.

Il en va de même de l'harmonie que présentent les constructions du village qui forment un ensemble cohérent, typique de l'architecture de Champagne crayeuse. Cette architecture se distingue par ses longères ou « maisons longues » en craie ou carreaux de terre couverts d'un enduit ton sable qui contraste avec les jeux décoratifs des briques dessinant les chainages d'angles, les encadrements des baies, les listels des étages ou les corniches. Au fond des cours on remarque encore souvent d'imposantes granges champenoises généralement en pan de bois. Cela confère au village une palette de couleurs typique offerte par le terroir. Cette palette bien définie est aussi cohérente en ce qui concerne les toitures couvertes de tuile de terre cuite au sein desquelles déroge la flèche d'ardoise de l'église qui ainsi se démarque dans le paysage.

Notons cependant une tendance récente mais marquée à la banalisation des paysages notamment au nord-est du village, avec le développement d'un bâti peu organisé fait de constructions hétéroclites où se retrouvent des styles régionaux et architecturaux venus de tous horizons en rupture avec les harmonies en place.

La fermeture des paysages villageois par le développement des murs de béton pleins en clôture reste contenue mais s'accroît alors que le végétal tient toujours une place forte dans la qualité des espaces publics. Cette prédominance du végétal est à maintenir.

Cela d'autant plus que la commune est riche de tout un petit patrimoine. A l'ensemble que forment l'église d'origine médiévale, la mairie et le monument aux morts s'ajoutent tout un réseau de puits, un calvaire et quelques corps de fermes remarquables. L'élaboration du document d'urbanisme sera l'occasion d'identifier et de préserver ces éléments qui participent à l'histoire, la particularité et l'intérêt de la commune.

En matière de grand paysage, la commune présente aussi les caractéristiques de la Champagne crayeuse avec sa grande plaine ouverte et fragile aux vastes horizons ici marquée par quelques ondulations plus vigoureuses du relief (en direction de Montgueux) et des bois ou langues boisés et haies particulièrement présents sur la commune. Par sa situation la commune offre aussi d'intéressantes vues sur la vallée de la Seine, la plaine de Troyes et la butte de Montgueux. Le maintien de la qualité et de l'originalité de ces paysages doit être entendu comme un enjeu d'aménagement.

Surtout, le paysage communal est marqué par la présence d'un parc éolien dont l'éventuel développement devra se faire dans le respect de la charte éolienne UNESCO.

Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires

- S'approprier et prendre en compte la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT et s'appuyant sur les différentes sous-trames.
- Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme, à travers :
 - . La protection des réservoirs de biodiversité par un classement et des dispositions réglementaires adaptées ;
 - . L'identification, la cartographie et la préservation des espaces participant aux corridors écologiques (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies, pelouses calcaires relictuelles...) afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces (délimitation d'espaces boisés classés, identification en tant qu'éléments de paysage...).
- Préserver la naturalité des réservoirs de biodiversité et des espaces participant aux corridors écologiques en y limitant les occupations et utilisations du sol non appropriées à la sensibilité du milieu (abris de fortune, dépôts de matériaux...).
- Rechercher la perméabilité écologique au sein des zones urbaines et à urbaniser (par exemple via des principes d'espaces tampons, de transition, de coulées vertes, de liaisons douces... dans les OAP des PLU).
- Envisager la restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques fragmentées ou non fonctionnelles.
- Privilégier une approche multifonctionnelle de la trame verte et bleue en prenant appui sur les continuités écologiques pour préserver ou valoriser des espaces contribuant à l'offre de loisirs de plein air, la vie sociale, les productions agricoles de proximité, la protection de ressources naturelles (eau, sol, forêt...), la prévention des risques d'inondation ou de ruissellement, la préservation des nuisances sonores...
- Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs, de découverte, d'accès à la nature et renforcer l'offre de liaisons douces.

Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement

- Protéger la vocation des espaces agricoles à travers un classement adapté dans les documents d'urbanisme.
- Prendre en compte les données disponibles sur le potentiel pédo-agronomique et économique des terres, dans le cadre de la réflexion sur les développements urbains et villageois et du travail de zonage des documents d'urbanisme.
- Eviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la réflexion sur les développements urbains et villageois et notamment dans le cadre de la localisation des zones à urbaniser.
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la continuité des itinéraires agricoles au sein des finages et à l'échelle intercommunale.

- Favoriser le regroupement ou la mutualisation des sièges d'exploitation, des bâtiments et des matériels agricoles, par exemple à travers la délimitation de zones dédiées dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser l'intégration des bâtis agricoles et viticoles dans le paysage (choix du site et orientation du bâtiment, couleurs et matériaux, accompagnement végétal, intégration au relief, dimensions et volumes) à travers des dispositions qualitatives dans les documents d'urbanisme.
- Travailler la délimitation des zones agricoles dans les documents d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de protection du paysage et des vues remarquables (classement en zone A indicée des espaces les plus sensibles...).
- Limiter les phénomènes d'altération ou d'érosion des sols par la préservation ou la création de bandes enherbées, de fossés, de couverts végétaux et de haies.
- Prévoir la gestion des interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées et à urbaniser en intégrant un principe de transition paysagère et/ou environnementale dans les documents d'urbanisme (lisières paysagères, plantations, recul des constructions, liaisons douces...).
- Inciter à une réflexion globale sur les problématiques liées à l'agriculture dans le cadre de la phase diagnostic des documents d'urbanisme (accessibilité, foncier, reconversion/diversification, qualité des sols et des paysages...).
- Promouvoir la diversité culturelle en identifiant et en préservant les espaces de production spécifiques dans les documents d'urbanisme (maraîchage, jardinage, vergers, vignoble, horticulture, pépinière, prairie d'élevage, surface herbagée...).
- Protéger les massifs forestiers et les principaux boisements à travers un classement et/ou des prescriptions adaptés dans les documents d'urbanisme.
- Préserver les lisières des boisements à proximité des espaces urbanisés ou à urbaniser par l'instauration de zones « tampons » dans les documents d'urbanisme.

Au-delà des éléments de paysage au sein et aux abords du village vus précédemment et qui participent aux qualités écologiques de la commune, Pavillon-Sainte-Julie se distingue par la présence d'un ensemble encore dense de bois relictuels de plaine (parfois importants) et de bandes boisées formant un véritable réseau écologique avec les boisements des communes proches et notamment avec la ZNIEFF de Villeloup. Cette continuité en « pas japonais » est distinguée au sein de la trame verte et bleue du SCoT comme un corridor écologique important et devra faire l'objet de mesures d'identification et de préservation en conséquence.

La préservation des ressources que constituent les terres agricoles couvrant la majeure partie du territoire relève d'un véritable objectif d'aménagement. De même, la question de l'intégration des bâtiments agricoles (couleurs, accompagnement végétal...) devra faire l'objet d'une attention particulière dans ce contexte de plaine ouverte aux paysages sensibles.

Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Réduire la vulnérabilité de nos territoires

- Accompagner les collectivités, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, pour l'intégration d'une réflexion sur la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation dans le cadre du diagnostic.
- Dans le cadre des documents d'urbanisme, concevoir le projet de territoire dans une logique de prise en compte renforcée du risque et d'une meilleure adaptation pour mieux résister en cas d'inondation, en prenant en compte dès l'amont de la réflexion, les connaissances locales (ruissellement remontées de nappe...) et en limitant l'imperméabilisation des sols.

- Mobiliser davantage la palette d'outils réglementaires à disposition des collectivités dans le cadre des PLU, en incitant à
 - . Une information exhaustive sur la présence des différents risques locaux sous la forme graphique,
 - . Un encadrement de l'imperméabilisation (espaces verts, coefficient de biotope, limitation des surfaces, préconisations en termes de traitement via des techniques perméables.....),
 - . Un encadrement des rejets d'eaux pluviales sur le domaine public (infiltration ou stockage sur la parcelle, limitation des débits de fuite...).
- Prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme.
- Sécuriser la ressource en eau potable (notamment en protégeant les captages et leurs périmètres de protection rapprochés par un classement adapté dans les documents d'urbanisme).
- Limiter les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme (espaces boisés classés, éléments de paysage, emplacements réservés...).
- Favoriser la maîtrise des consommations et la performance énergétique des constructions à travers des règles adaptées permettant l'utilisation des énergies renouvelables, tout en veillant au respect de l'architecture, du patrimoine et du paysage (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques, dispositifs de récupération des eaux de pluie etc.).
- Permettre la diversification des modes de production et des sources d'énergie sur le territoire du SCoT répondant aux filières les plus adaptées et sous réserve d'une gestion raisonnée et durable des ressources et de leur mode d'exploitation (méthanisation, solaire, éolien, hydro-électricité...).
- Encourager la réduction de la production de déchets, en demandant, dans les documents d'urbanisme, un espace pour le stockage des containers de tri et de collecte des déchets ménagers intégré dans son environnement, notamment pour l'habitat collectif.

En Champagne crayeuse l'objectif sera principalement d'observer les problèmes pouvant être liés aux questions de remontées de nappe, de ruissellements et d'érosion des sols ainsi que d'assurer la qualité de la ressource en eau.

Ainsi, le réseau de haies, qui joue un rôle sur le plan écologique et paysager, devra aussi être préservé pour son rôle environnemental vis-à-vis du ruissellement et l'érosion des sols.

Le PLU sera aussi l'occasion de matérialiser graphiquement l'ensemble des risques et nuisances (risques liés aux argiles, bruit, périmètres d'éloignement...)

Préserver les équilibres économiques et commerciaux

- Favoriser l'accueil des activités économiques au sein des tissus urbanisés, dans un objectif de mixité des fonctions et d'animation des centralités urbaines et villageoises (artisanat, commerce, services), à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère résidentiel des zones dans lesquelles ou à proximité desquelles elles s'insèrent, et qu'elles n'induisent pas de nuisances particulières.
- Limiter géographiquement l'implantation de commerces (au sens défini par le SCoT) au seul espace de centralité (dont la délimitation sera réalisée si nécessaire lors de l'élaboration du PLU en fonction des critères détaillés au DOO). De plus les commerces qui s'implanteront en centralité ne devront pas excéder 300m² de surface de vente.

A l'échelle de la commune, l'enjeu économique et commercial s'exprime en premier lieu dans la nécessité d'encourager la diversité des fonctions au sein du village et d'assurer le maintien, le développement et la diversification des activités en place. Il peut aussi être de conforter le centre bourg en y favorisant l'apparition de commerces prioritairement.

La question de nouvelles zones d'activité spécifiques se réfléchira elle dans un cadre plus large et stratégique à l'échelle intercommunale.

Travailler sur les solutions de mobilité

- Dans le cadre des documents d'urbanisme, porter une attention particulière aux liaisons douces (piétonnes, cyclables), en :
 - . Identifiant les cheminements et axes de circulations douces existants et/ou à créer (notamment vers les centres),
 - . Évitant leur mutation ou leur disparition (en interdisant la création d'accès automobiles sur les chemins existants, en exigeant le maintien de leur continuité...),
 - . Cherchant à les connecter, les compléter ou les poursuivre (par le biais d'emplacements réservés, de principes de connexions dans les OAP...), si possible en lien avec la trame verte et bleue et les continuités écologiques.
- Prévoir, dans les documents d'urbanisme, la réalisation d'un local et/ou d'un espace abrité pour le stationnement des deux-roues répondant aux besoins, notamment dans le cadre des constructions destinées à l'habitat collectif.
- Dans le cadre des documents d'urbanisme, travailler sur la hiérarchisation des voies afin d'adapter le gabarit à la fonction de la voie (structurante, secondaire, desserte interne, liaison douce...), ainsi que sur l'adaptation des normes de stationnement en fonction des besoins réels des constructions et de la présence ou non de transports collectifs.

A l'échelle du village, le regroupement des équipements au cœur du bourg, les faibles distances et les possibilités de développement urbain à proximité directe du centre plaident pour le maintien et le développement des circulations douces. Cela se fera notamment en protégeant les parcours existants, en les complétant et les articulant.

Notre syndicat se tient à la disposition de votre commune pour suivre l'élaboration de son document d'urbanisme et pour l'assister dans la traduction et la mise en œuvre de ces orientations et objectifs du SCoT des Territoires de l'Aube.

Une illustration des grands enjeux issus de la lecture du SCoT à l'échelle de votre commune est présentée dans les **cartographies jointes**.

Vous trouverez également en accompagnement de ce courrier une **plaquette de présentation** du SCoT et **deux fiches-outils** pouvant alimenter le travail d'élaboration du PLU sur des enjeux spécifiques.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Jean-Pierre ABEL

